

DEMANDE D'INSCRIPTION RESTAURANT COMMUNAL ET ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

DOSSIER A REMETTRE EN MAIRIE AVANT LE 12 JUILLET 2024

Tout dossier incomplet ne pourra être traité

Nom de l'enfant :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Classe à la rentrée de septembre 2024 :

Numéro allocataire CAF :

Maternelle

Élémentaire

RESPONSABLE LÉGAL 1	RESPONSABLE LÉGAL 2
Civilité <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	Civilité <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Profession :	Profession :
Adresse :	Adresse :
CP, Ville :	CP, Ville :
Portable :	Portable :
Adresse email :	Adresse email :
Employeur et adresse :	Employeur et adresse :
.....

RESTAURANT COMMUNAL	
CHOIX DU FORFAIT	<input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire - 4 jours (jour de la rentrée compris) <input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire occasionnel * <input type="checkbox"/> Externe * Réservation en ligne à partir du 22 août jusqu'au 28 août 2024 4.00 € LE REPAS : que tout repas non réservé (sauf cas exceptionnel) dans les délais impartis (jeudi avant 10 heures de la semaine précédente) sera facturé au prix de 6.50 € (prendre en considération vacances et jours fériés).
<input type="checkbox"/> PAI - Repas allergique ou autre pathologie : mise en place d'un projet individuel personnalisé (PAI) avec convention obligatoire de repas spécifiques. Pour une première mise en place ou un renouvellement, prendre contact avec la direction de l'école qui met au point le PAI avec les différents partenaires.	
MODIFICATION DU FORFAIT	
Toute modification occasionnelle de la demi-pension (ajout ou suppression d'un repas) doit intervenir avant le jeudi précédent la semaine concernée sur le portail. Les repas non annulés seront facturés.	
MODALITÉS DE PAIEMENT	
<input type="checkbox"/> Prélèvement automatique (joindre un RIB en cas de changement ou 1 ^{ère} inscription) <input type="checkbox"/> Auprès du régisseur en Mairie <input type="checkbox"/> En ligne par Carte Bancaire <input type="checkbox"/> En CESU (uniquement la garderie)	

GARDERIE COMMUNALE

CHOIX DU FORFAIT

(engagement à l'année)

20 € de pénalité par présence et journée hors formule et/ou par dépassement horaire

- Formule annuelle (carpion) - 330 € à régler en 1 fois ou 3 fois
- Formule annuelle (hors carpion) - 400 € à régler en 1 fois ou 3 fois
- Formule mensuelle (matin et soir) - 50 €
- Formule mensuelle (matin uniquement) - 25 €
- Formule mensuelle (soir uniquement) - 30 €
- Formule forfaitaire occasionnelle - matin : 4 € - soir : 5€

! Pour les enfants en garde alternée, merci de bien vouloir nous communiquer le calendrier de la garde signé des 2 parents et de nous indiquer le fonctionnement des paiements du service périscolaire.

POUR TOUTE INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES : merci de joindre **OBLIGATOIREMENT** une copie du carnet de santé faisant apparaître les vaccins de votre enfant.

MERCI DE LISTER ICI LES PERSONNES AUTORISÉES A RÉCUPÉRER LES ENFANTS :

NOM	PRENOM	QUALITE	TELEPHONE

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurants ci-dessus.

En accord avec l'article 372-2 du Code civil « à l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre quand il est fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant », je certifie en outre sur l'honneur que l'inscription aux services périscolaires de mon enfant est effectuée conjointement.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des activités périscolaires et m'engage à le respecter.

Je certifie être à jour des paiements des factures des années précédentes condition obligatoire pour toute réinscription aux activités périscolaires.

Fait à Carpiquet, le

Responsable légal 1 :

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »

Responsable légal 2 :

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »

Pour toute demande d'information, vous pouvez joindre Madame Laurence MERLET au : 02.31.71.20.25 ou par mail à l'adresse suivante : laurence.merlet@carpiquet.fr
(Permanences : Lundi et mardi : après-midi / Mercredi et jeudi : matin).

FICHE SANITAIRE DE LIASON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

ALLERGIES : ALIMENTAIRES

oui non
 oui non
 oui non

MEDICAMENTEUSES

oui non

AUTRES (animaux, plantes, pollen) :

Precisez

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser oui non

.....
.....
.....

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

.....

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphthérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

Je soussigné(e),....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

Date :

Signature :